

2015

Rencontres Nationales Sécurité des Infrastructures Routières Dispositifs de Retenue Routiers



Intervention :

> Robert HANESSE
DIT

Intitulé :

LES PRINCIPES DE LA RÉGLEMENTATION RNER

Marne la Vallée - 17 mars 2015

ascquer
association pour la
certification et la qualification
des équipements de la route



**SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES**





PRÉSENTATION

Robert Hanesse

Ministère de l'Environnement et du Développement Durable

DGITM/DIT/MARRN

Politique technique et réglementation des équipements de la route et de la signalisation



ARTICULATION NORMALISATION, RÉGLEMENTATION, DOCTRINE : LES DISPOSITIFS DE RETENUE

→ Ce matin

L'objectif est de comprendre :

- pourquoi nous sommes passés de la normalisation française à la normalisation européenne
- ce qui a changé
- la nouvelle manière de faire un projet de dispositifs de retenue

→ Cet après midi

Présentation du contenu technique complet de la nouvelle réglementation RNER et réponse aux questions.



ARTICULATION NORMALISATION, RÉGLEMENTATION, DOCTRINE : LES DISPOSITIFS DE RETENUE

- l'avant et l'après normalisation européenne
- la Réglementation Nationale des Équipements de la Route
- l'arrêté du 2 mars 2009 sur les DR
- les nouveaux arrêtés du 28 août et 3 décembre 2014
- le programme d'accompagnement



DES NORMES FRANÇAISES AUX NORMES EUROPÉENNES : DE L'OBLIGATION DE MOYENS À L'OBLIGATION DE PERFORMANCES

Avant les normes européennes

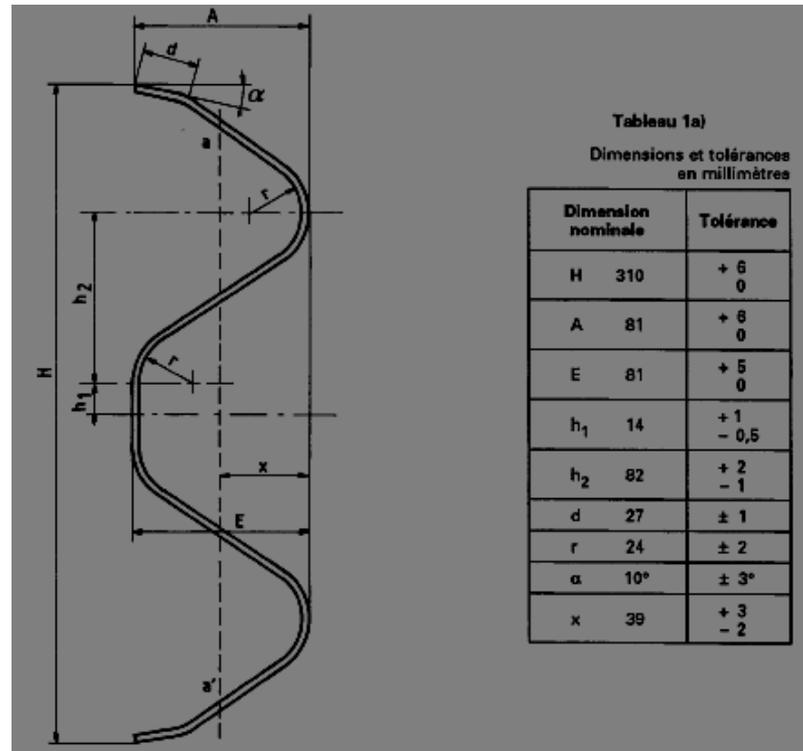
- les normes françaises NF fixaient des obligations de moyens
- circulaire de 88, normes NF 98
- la norme décrivait le produit à construire : dimensions, qualité des matériaux, ...
- glissières métalliques de profils A, B, ..
- on achetait un produit selon ses caractéristiques



DES NORMES FRANÇAISES AUX NORMES EUROPÉENNES : DE L'OBLIGATION DE MOYENS À L'OBLIGATION DE PERFORMANCES

Avec les anciennes normes NF

on achetait un produit dont on
connaissait d'avance les
caractéristiques constructives





LES NORMES : DE L'OBLIGATION DE MOYENS À LA PERFORMANCE

Avec les nouvelles normes européennes

- les normes européennes fixent des obligations de résultats
- la norme donne, par type de produit, la manière de mesurer ses performances
- les performances pour les dispositifs de retenue :
 - ✓ le niveau de retenue
 - ✓ la largeur de fonctionnement
 - ✓ la classe de sévérité au choc



LES NORMES : DE L'OBLIGATION DE MOYENS À LA PERFORMANCE

Les objectifs de la normalisation européenne

- objectifs économiques et pas techniques
- libre échange économique
- ouverture du marché européen à l'ensemble des produits de construction
- les produits doivent pouvoir être comparés selon des classes de performance communes
- on achète un produit selon ses performances



LA RÉGLEMENTATION NATIONALE DES ÉQUIPEMENTS DE LA ROUTE

Avant la RNER

- la réglementation imposait simplement que les produits utilisés soient certifiés NF
- donc soient construits selon les prescriptions de la norme
- chaque gestionnaire décidait de ce qu'il mettait comme niveau d'équipement
- l'Etat, par exemple, par circulaires applicables sur son propre réseau



LA RÉGLEMENTATION NATIONALE DES ÉQUIPEMENTS DE LA ROUTE

Avec la RNER

- la RNER s'appuie sur le référentiel de performances fixé par la norme NF EN 1317-5 pour les dispositifs de retenues
- La RNER fixe les niveaux minima de performance à utiliser par type de produit et par type de situation
- cette obligation de performance concerne tous les réseaux
- obligation d'utiliser des produits marqués CE



LA RÉGLEMENTATION NATIONALE DES ÉQUIPEMENTS DE LA ROUTE

Ce qu'il faut retenir

- ce n'est pas la norme européenne qui fixe le niveau de performance, elle dit comment la mesurer
- chaque Etat fixe réglementairement le niveau de performance
- pour la France, la RNER fixe un niveau minima pour l'ensemble des réseaux
- chaque MOA peut fixer un niveau plus élevé
- des guides techniques continuent à aider à appliquer la réglementation



L'ARRÊTÉ RNER DU 2 MARS 2009 SUR LES DISPOSITIFS DE RETENUE

Rappelle que :

- que la décision d'implanter des dispositifs de retenue doit être précédée d'une étude de sécurité
- mieux vaut retirer l'obstacle, si c'est possible, qu'implanter des dispositifs de retenue



L'ARRÊTÉ RNER DU 2 MARS 2009 SUR LES DISPOSITIFS DE RETENUE

a fixé les niveaux de performance à utiliser pour :

- les dispositifs de retenue latéraux et en TPC
- les atténuateurs de choc

a prévu des dérogations pour :

- les routes à caractéristiques réduites (montagne)
- les ouvrages d'art
- les aménagements spéciaux
- la réhausse des DR existants



L'ARRÊTÉ RNER DU 2 MARS 2009 SUR LES DISPOSITIFS DE RETENUE

Les points nouveaux :

- notion de performance
- introduction de nouveaux produits pour les DR
- fin d'un parc homogène
- devoir gérer les réparations et les raccordements



L'ARRÊTÉ MODIFICATIF RNER DU 28 AOÛT 2014 SUR LES DISPOSITIFS DE RETENUE

Complète l'arrêté de 2009 sur 4 points :

1. les réparations
2. les raccordements
3. les extrémités
4. les barrières en béton coulé en place



L'ARRÊTÉ MODIFICATIF RNER DU 28 AOÛT 2014 SUR LES DISPOSITIFS DE RETENUE

Complète l'arrêté de 2009 sur 4 points :

1. les réparations
 - dérogation jusqu'à 200 m



L'ARRÊTÉ MODIFICATIF RNER DU 28 AOÛT 2014 SUR LES DISPOSITIFS DE RETENUE

Complète l'arrêté de 2009 sur 4 points :

2. les raccordements

- Introduit un référentiel de performance
- fixe les niveaux à respecter



L'ARRÊTÉ MODIFICATIF RNER DU 28 AOÛT 2014 SUR LES DISPOSITIFS DE RETENUE

Complète l'arrêté de 2009 sur 4 points :

3. les extrémités

- fixe les niveaux de performance par rapport à la norme XP ENV 1317-4 de 2002
- autorise les dispositions constructives



L'ARRÊTÉ MODIFICATIF RNER DU 28 AOÛT 2014 SUR LES DISPOSITIFS DE RETENUE

Complète l'arrêté de 2009 sur 4 points :

4. les barrières en béton coulé en place

- impose les mêmes niveaux de performance que pour les autres dispositifs de retenue



L'ARRÊTÉ MODIFICATIF RNER DU 4 DÉCEMBRE 2014 SUR LES DISPOSITIFS DE RETENUE

- exclut des obligations de performances les dispositifs en agglomération
- repousse l'application sur les raccordements et les extrémités à juin 2015



LA RÉGLEMENTATION SUR LES DISPOSITIFS DE RETENUE

Le dispositif d'accompagnement :

- des guides nouveaux et l'actualisation d'anciens = seront présentés cet après-midi
- des formations
- des journées d'échange
- un site d'accès à l'information
www.equipementsdelaroute.developpement-durable.gouv.fr
- un système de questions/réponses sur l'application du nouvel arrêté



LA RÉGLEMENTATION NATIONALE DES ÉQUIPEMENTS DE LA ROUTE : LES DISPOSITIFS DE RETENUE

Les prochains chantiers :

- compléter l'arrêté RNER sur les dispositifs de retenue sur les points non encore traités :
 - les dispositifs pour les deux roues motorisés
 - les musoirs
 - les virages